

CHARTRE ET REGLEMENT INTERIEUR COLLEGE ET LYCEE MORVAN

Pour élèves sourds et malentendants ou à troubles du langage

***Principe** : la Charte du CLM est commune à tous. Elaborée en concertation avec le Rectorat, validée par le Conseil d'Administration de l'établissement, signée par les enseignants, personnel administratif et les parents, elle constitue un contrat entre l'établissement, les parents et l'élève.*

Associé à la Charte, un Règlement Intérieur est à signer par les parents et les élèves, les enseignants et le personnel administratif, transmis en deux exemplaires à l'élève et à sa famille, le second exemplaire est à rapporter, signé, à l'établissement.

Le Cours Morvan, établissement privé laïque sous contrat d'association avec l'Education Nationale, accueille depuis 65 ans, du collègue au lycée, des jeunes, sourds et malentendants et, depuis plus de dix ans, des jeunes à troubles du langage avec, pour objectif, de les instruire et de les conduire, afin de les préparer aux examens nationaux aussi bien qu'à leur insertion sociale et professionnelle. L'obtention des diplômes s'ajoute à la volonté d'aider ces élèves, souvent dans des situations douloureuses et difficiles, à retrouver un équilibre au sein d'une collectivité éducative pour les préparer à prendre toute leur place dans la société. L'enseignement dispensé privilégie l'oralité, tout en enseignant la langue des signes, et la pédagogie est ouverte à tous les moyens de communication. Les enseignants, comme les orthophonistes, ergothérapeutes, psychologues et le personnel administratif sont particulièrement motivés pour aider tous les élèves à réussir leur parcours scolaire.

L'objectif du Cours Morvan passe par une attention particulière de tous à permettre à tous de communiquer et ainsi aider chaque jeune à construire son autonomie pour s'insérer dans la société.

CHARTRE DU COLLEGE ET DU LYCEE MORVAN

Le collège lycée Morvan est un établissement qui accueille, aux niveaux du collège et du lycée, des élèves sourds et malentendants ainsi que des élèves comportant des troubles du langage qui ont des difficultés scolaires pour suivre leur scolarité dans des établissements classiques.

L'enseignement est adapté dans le respect des programmes nationaux de l'Education nationale.

Le projet éducatif, partagé par la direction, les enseignants et le personnel administratif est entièrement dicté par l'attention portée à chacun pour lui offrir un enseignement adapté. Il vise à répondre aux besoins de la société civile, à l'intérêt des enfants comme aux aspirations des familles.

Les professeurs, les orthophonistes, les médecins et le personnel administratif s'engagent à :

- Promouvoir toutes les formes de communication, dans le respect de chacun afin de développer l'ouverture à l'autre, la création de lien social et la qualité des rapports avec le monde extérieur.
- Offrir un enseignement adapté en réponse aux difficultés des élèves, en particulier en privilégiant les classes à faible effectif, le respect de leurs difficultés et la volonté de les résoudre avec bienveillance en conformité avec le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS).
- Transmettre aux élèves les savoirs et connaissances nécessaires à l'exercice de leurs libertés et de leurs responsabilités futures, dans un souci de rigueur et de cohérence.
- Former l'intelligence, la volonté et la sensibilité des jeunes ; développer pour chacun son sens critique, sa connaissance de lui-même et sa confiance en lui, le respect des autres et de la nature, le sens de l'effort, la capacité et le goût d'assumer des responsabilités et le respect de ses engagements.
- Reconnaître et pratiquer dans l'enseignement et dans l'ensemble de la vie scolaire l'égalité des hommes et des femmes ;
- Développer le goût de l'effort individuel et collectif, l'autonomie et la responsabilisation de chaque élève quant à la ponctualité, l'assiduité, la discipline, la rigueur et le travail ;
- Reconnaître et favoriser le développement des dons et des talents qu'ils soient intellectuels, artistiques, sportifs ou sociaux.
- Valoriser les actions des élèves afin de renforcer leur sentiment d'appartenance à l'établissement ; chaque membre de la communauté cherchera à mettre en valeur les actions positives des élèves quels que soient les résultats scolaires.
- Intégrer de manière équilibrée l'usage du numérique dans l'éducation, en particulier les usages qui peuvent contribuer à favoriser la communication et l'apprentissage dans le cadre des handicaps spécifiques à l'établissement.
- Enseigner les règles de vie en société, par l'exemple de la rigueur et de la bienveillance ; exercer l'autorité dans une atmosphère de confiance partagée, de respect mutuel et de joie d'apprendre. Partager ce positionnement entre les adultes au sein de l'établissement pour démontrer la réalité d'une vraie solidarité devenant ensuite exemplaire pour les élèves.

- Renforcer l'insertion des enfants dans la communauté nationale, notamment en leur transmettant la connaissance et l'amour de la culture, le respect des lois de la République et en s'interdisant la promotion de quelque idéologie politique ou religieuse que ce soit.
- Préparer l'insertion des élèves dans la vie active ; leur faire passer les diplômes de référence les aider à s'orienter dans le choix de leurs études futures et de leur métier.
- Reconnaître aux parents le rôle de premiers éducateurs en les informant, les écoutant, les soutenant et les confortant dans l'exercice de leur autorité parentale.

Le Conseil d'Administration de l'Association de gestion (APESDAMM : Association pour la Promotion du cours d'Enseignement Secondaire pour les Déficiants Auditifs Francine et Marie Morvan) est présidé par un bénévole assisté d'un bureau de membres bénévoles et qui s'entourent des compétences indispensables pour administrer et soutenir le bon fonctionnement de l'établissement, afin de permettre à sa directrice de se consacrer essentiellement à sa tâche opérationnelle d'éducation, de management de son équipe avec une volonté d'inclusion de l'établissement dans la société.

Les parents s'engagent à :

- Faire partager à leurs enfants les principes de la Charte de l'établissement.
- Suivre le travail et le comportement de leurs enfants vis-à-vis de la communauté éducative.
- Participer activement au suivi scolaire de l'enfant et lui apporter toute l'aide possible
- Prendre part à toutes les réunions auxquelles ils sont invités et répondre à toutes les correspondances.
- Prendre contact avec l'établissement en cas de difficultés personnelles ou de perception de problème avec leur enfant.
- Toujours essayer de faciliter, dans un climat de dialogue bienveillant et de respect mutuel, la résolution de problèmes dont leur enfant ou le personnel peuvent leur faire part.

L'élève s'engage à :

- Respecter les autres élèves, les enseignants et le personnel administratif en restant, dans toute occasion courtois et poli.
 - Soutenir ses camarades en difficulté.
 - Ne pas engager de pression morale, verbale ou physique sur ses camarades.
 - Respecter la laïcité et la neutralité politique
 - Respecter la ponctualité, l'obligation du contrôle des connaissances, d'apprendre et d'étudier et de rendre à temps les devoirs exigés par les professeurs.
-
- Signature(s) avec date du Père, de la Mère, du Responsable à faire précéder de la mention « lu et accepté »
-
-
- Charte présentée aux enseignants et soumise pour signature sur feuille d'émargement